

Paul Jules
Sapè
Lt.

Marie Mathilde Hyacinthe
Leroux

57

Apr. Au milieu avant quatre heures, le 26 Janvier, à cinq heures du soir, en l'Hôtel de Ville, pardevant nous, Emile Constant Lissacq, adjoint au Maire de Raimel, (Marne), Délégué aux Fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ont comparu :

Paul Jules Sapi, âgé de trente-six ans, Employé, né à
Tours, le douze Août mil huit cent soixante-sept, y demeurant rue
Mabillon 6, avec ses père et mère; fils majeur d'Estime de
Claude Julien Sapi, entraine de l'actuel, et de Marie Elise

Gerard, sans profession, qui ont donné leur consentement légalement écrit. D'une part.

Et Marie Mathilde Hyacinthe Leroux, âgée de quarante-trois ans, sans profession, née à Paris le 26 Brumaire, actuellement de Reims, (pécuniaire) le dix huit Février mil huit cent soixante. Demeurant à Reims, rue des Cordeliers 10, diocèse en arriére de Adolphe Albert Ulbrich, ayant jugement rendu par le Tribunal Civil de la Seine 7^e chambre le sept Décembre mil huit cent quatre vingt onze, dont le dispositif a été transcrit à l'Etat Civil de Reims, le deux Juin mil huit cent quatre vingt onze, et fille majeure légitime de Pierre Louis Leroux, décédé à Reims, le cinq Décembre mil neuf cent un, et de Marie Louise Quirle Delorme, sans profession, Demeurant même ville, rue Thellier 7, qui a donné son consentement légalement écrit. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites à Reims, les Dimanches dix sept et vingt quatre Janvier courant.

A cette fin, le futur époux nous a remis: l'acte de consentement de ses père et mère, reçu le vingt trois Janvier dernier, en Mairie de Reims; Et la future: 1^o son acte de naissance, et 2^o l'acte de consentement de sa mère, reçu le vingt trois du courant, en Mairie de Reims. Ces pièces paraphées sont ci annexées.

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la requête des futurs Époux, Officier de l'Etat Civil Tu l'acte de naissance du futur; Tu l'acte de transcription de divorce de la future; Tu l'acte de décès de son père.

Après avoir fait lecture des pièces paraphées relatives à l'Etat des parties contractantes et aux formalités du mariage ainsi que du Chapitre du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux: Paul Jules Copié, et Marie Mathilde Hyacinthe Leroux, diocèse Ulbrich, Nous ayant fait, l'un après l'autre, la déclaration formelle qu'ils se prenaient pour mari et pour femme, avons prononcé ce nom de la Loi, qu'ils sont unis par le mariage, et ce, après que, de ce interpellés, les époux, nous ont eu déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Tout a été ainsi à eu lieu publiquement et en présence des témoins ci après, savoir pour l'époux Nicolas Basile Gerard, soixante six ans, coiffeur, Demeurant à Reims, rue de l'Hôpital 34, son oncle maternel, et Pierre Nicotini

Époux, quarante ans, sous-Inspecteur de police, demourant à Reims, rue de Beffort 9, ami. Et pour l'épouse: Arthur Troschkeux, quarante-deux ans, Brigadier des Appartements de la Reine, demourant à Reims, rue David 17. Son cousin maternel par alliance, depuis éloigné et Charles Arctiny, Rochard, cinquante-trois ans, Inspecteur principal, Chef de la Sûreté, demourant à Reims, rue de Bernay 19, ami.

Dont acte que les époux et les témoins ont signé avec M. le Procureur.

J. Sages M. Leroux

(Perin) / (Bouge) / (Rochard)
 (M. le Procureur) / (M. le Procureur) / (M. le Procureur)